

Compte rendu CAPA du 27/03/2019

Etaient présents :

Pour l'administration : M. Comte, DRH ; Mme Bochet, CSAIO ; Mme Maire, IENA Somme ; M. Loubière, chef DPE ; M. Dubrulle, chef DPE5

Pour les personnels : Pascale Boussu (SNUipp-FSU) ; Karine Carpentier, Catherine Bas (SNES-FSU) ; Sophie Armand (UNSA)

CAPA en formation restreinte : (réponse de M. Comte)

C'est une application du décret n°82-451 du 28 mai 1982 qui existait déjà dans d'autres corps et est en effet nouvelle pour le nôtre, depuis la création du 3^e grade. Elle n'a donc aucun lien avec d'éventuels projets de modification des règles paritaires.

La possibilité pour les organisations syndicales de désigner des experts (comme la FSU l'a fait l'an dernier en CAPA « classe exceptionnelle ») permet de pallier au risque de manquer de commissaires paritaires.

Carte cible des CIO (réponse de M. Comte et Mme Bochet)

- Sur les quatre postes de PsyEN-directeurs de CIO prélevés sur le terrain, 3 seront bien redéployés et affectés sur des « missions » formation, MAES, SAIO. Le 4^e redevenu PsyEN sera affecté au CIO de Beauvais, présentant le plus fort taux de charge de l'académie. Ce poste apparaît d'ailleurs sur SIAM. Par ailleurs, les ½ postes affectés aux CIO fermés ne peuvent apparaître sur SIAM, n'étant pas des postes vacants mais des blocs de moyens provisoires. Mais aucune réduction de moyens « PsyEN » n'étant prévue cette année, ils seront réaffectés aux points d'accueil correspondants.

- Pas de changement prévu non plus dans l'organisation du travail des enseignants CPIF.

Madame Bochet nous indique qu'une « mise à plat des moyens des services » est prévue sans préciser de délai.

- CIO de Tergnier : « nous avons appris par voie de presse que les élus locaux se proposaient de financer la prise en charge du service. Ils n'ont toujours pas contacté le rectorat (27/03). Ce qu'ils doivent faire très vite, s'ils souhaitent un accord en ce sens. »

Clairement, le rectorat ne souhaitait pas le maintien d'un site sur le secteur de Tergnier. Il renvoie la balle aux élus, qui eux-mêmes justifient leur inaction récente par le peu d'empressement du rectorat... C'est bien l'action (la pression ?) des personnels avec le SNES-FSU qui a fait avancer le dossier. Il ne faut pas la relâcher et garder contact avec les élus pour qu'il aboutisse ! Et le temps presse pour éviter que le rectorat supprime les deux postes d'administratifs du CIO !

Mouvement intra académique 2019 des PsyEN-EDA (réponse de Mme Maire et M. Comte)

Prise de conscience du problème : La gestion des PsyEN par le 2nd degré constitue un « changement de culture » difficile à comprendre pour tous dans le 1^{er} degré. Les IEN eux-mêmes ne sont pas au clair avec les nouvelles règles. M. Comte propose d'organiser un groupe de travail en direction des commissaires paritaires et des psychologues EDA qui le souhaiteraient pour les leur expliquer.

Compte tenu des délais impartis, cela semble très difficile à réaliser et trop tard pour une transmission efficace de l'information à tous. Nous insistons sur la nécessité que tous les IEN soient

alertés sur la question et veillent à transmettre la circulaire à tous les psychologues EDA, comme cela se fait pour les psychologues du 2nd degré.

(Circulaire et explications sur le site psyen.fsu : <https://psyen.fsu.fr/spip.php?article224>).

Remarque : L'après-midi même, les psychologues EDA de la Somme qui n'en n'avaient pas encore été destinataires ont reçu par leur IEN le document d'information sur la circulaire.

Redécoupage des circonscriptions du premier degré dans la Somme : (Réponse de Mme Maire)

Il s'agit d'une consigne du ministère, dans un objectif de faciliter le travail des IEN avec les communautés de communes. C'est d'ailleurs pourquoi le DASEN n'a pas organisé de GT spécifique avec les personnels. Un moratoire pour le secteur des PsyEN n'était pas possible car ces changements ne pouvaient que globalement et en une seule fois pour équilibrer la répartition des personnels entre les secteurs.

Mais des remarques faites lors de l'audience du 1^{er} mars, ont été prises en compte : les répartitions ont été modifiées au profit de plus de postes « relationnels ».

Concernant les implantations, les enseignants pourront se positionner sur les postes qui les intéressent le plus. Ce qui n'est pas le cas des psychologues vu l'absence de postes ouverts.

En réponse à l'objection pointant les dissymétries de secteurs que cette nouvelle répartition entraîne, Mme Maire précise qu'un bilan en sera fait au bout d'un an et que des réajustements pourront être envisagés.

Congé de formation et disponibilité pour les Psychologues EDA

La situation présentée a en fait été réglée favorablement la veille de la CAPA par la DRH. La demande de congé de formation de la collègue sera examinée.

Ordre du jour

- Contestation d'évaluation finale

L'administration convient de l'incidence du contexte sur le fait d'être ou non promu.

M. Comte rappelle l'engagement du PPCR : « Sauf avis contraire, tout agent a vocation à traverser deux grades au moins dans sa carrière ». De plus, le barème attribué permet de faire primer l'ancienneté. Cette collègue en bénéficiera forcément.

- Avancement d'échelon

Rappel : 30% d'agents promouvables au 7^{ème} échelon et 30% d'agents promouvables au 9^{ème} échelon bénéficient du passage accéléré.

M. Loubière nous précise que les reliquats de pourcentage des années précédentes peuvent désormais être gardés l'année suivante.

✓ Passage au 9^{ème} échelon : 6 promouvables ($0,3 \times 6 = 1,8$), reliquat de l'an dernier (0,4) = 2,2
Deux promu.e.s, reliquat 0,2 à valoir pour l'an prochain.

✓ Passage au 7^{ème} échelon : 2 promouvables ($0,3 \times 2 = 0,6$), reliquat de l'an dernier (0,2) = 0,8
Arrondissement à 1 : 1 promu.e, pas de reliquat pour l'an prochain.

Questions diverses

Le poste de DCIO d'Hirson étant supprimé, son titulaire bénéficie d'une mesure de carte scolaire dans l'académie d'Amiens, sur tout poste de PsyEN vacant sur SIAM, ainsi que sur le poste de directeur vacant au CIO d'Abbeville.

Pour les commissaires paritaires FSU
P. Boussu, K. Carpentier, C. Bas

